



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de

*Quartiers de Parilly et Terraillon-Chenier
Ville de Bron
Collège Théodore Monod, collège chef de file*

Date de notification :

ENTRE L'ÉTAT

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représentées par la rectrice de l'académie de Lyon, Mme Anne BISAGNI-FAURE, et par la préfète du Rhône, Mme Fabienne BUCCIO

ET

La Ville de Bron représentée par le maire, M.Jérémie BREAUD

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsée par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-pilotée par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : l'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'actions collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, 210 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 500 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également plus de 253 collèges en REP+ et 207 collèges en REP impliqués ainsi que plus de 3 500 écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'État, 289 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'État au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs

la Cité éducative de Bron s'engage autour de 3 axes stratégiques et de 14 objectifs opérationnels. Le bilan partenarial des trois premières années de la Cité éducative a conduit à un travail de réécriture des axes et des objectifs dans la perspective de réduire leur nombre. Ces orientations ont également vocation à s'inscrire dans la continuité et à poursuivre le soutien aux actions déployées durant la première convention, pour lesquelles les effets sont positifs auprès du public.

Préoccupation quotidienne de l'ensemble des acteurs du territoire, l'égalité et la mixité entre les filles et les garçons et les femmes et les hommes constituent un axe transversal inhérent à l'ensemble des actions de la Cité éducative. La participation et la co-construction avec les habitants et les jeunes, le renforcement de la logique d'aller-vers et la coopération partenariale restent des principes de fonctionnement transversaux à l'ensemble des actions.

Axe 1 – Accompagner les parcours éducatifs et l'émancipation des jeunes

Intitulé : Favoriser l'égalité des chances, l'autonomie et la réussite de chaque enfant

Objectifs opérationnels :

- Coordonner et décroiser les actions de prévention du décrochage scolaire et mettre en place un parcours coordonné de raccrochage.
- Rendre les jeunes acteurs de leurs parcours de formation, les responsabiliser.
- Développer les actions visant la découverte du monde professionnel et des enseignements supérieurs et lutter contre l'autocensure en travaillant sur la confiance et la mobilité des jeunes et de leurs familles.
- Mieux former, outiller, et coordonner les acteurs sur l'orientation.
- Assurer l'équité d'accès aux équipements numériques et favoriser la formation aux outils et usages du numérique.

Axe 2 – Soutenir les familles et les communautés éducatives

Intitulé : Créer un environnement propice à l'épanouissement et à l'implication de tous les acteurs autour de l'enfant

Objectifs opérationnels :

- Rendre les parents acteurs dès la petite enfance et développer les espaces d'informations, d'échanges, d'apprentissages, et de proximité avec et pour les parents.
- Améliorer la coordination des acteurs et développer des actions pour un meilleur accompagnement durant les périodes de transitions.
- Renforcer les actions de prévention et d'accès aux soins, accompagner les familles et partager, échanger, s'acculturer sur les questions de santé et de handicap.
- Développer des pratiques et des dispositifs autour de la lecture favorisant le partage et l'échange à l'école et en dehors.

Axe 3 – Encourager l'ouverture, la citoyenneté et la culture

Intitulé : Éveiller les jeunes à leur rôle dans la société et promouvoir une citoyenneté active, ouverte et

Les réunions de l'équipe de pilotage de la Cité éducative regroupent les membres de la troïka, la cheffe de projet opérationnel et l'assistante administrative.

Les réunions de l'équipe de pilotage de la Cité éducative permettent notamment de concourir au déploiement de la démarche sur le territoire, d'organiser les instances, de valider et de suivre les projets et de piloter la démarche d'évaluation de la Cité éducative.

Les réunions de l'équipe de pilotage opérationnel de la cité éducative sont approximativement bimensuelles.

L'assemblée plénière :

L'assemblée plénière constitue l'instance d'information et de suivi de la démarche pour l'ensemble des partenaires de la cité éducative (établissements scolaires, élus et services des collectivités, opérateurs de l'État concernés, caisse d'allocations familiales, associations, représentants des habitants, entreprises, etc.). D'un format dynamique, elle permet de valoriser le bilan d'activité de la cité éducative et constitue un espace d'expression et de coopération pour les partenaires sur le pilotage et les orientations de la cité éducative. Elle concourt à l'évaluation à la cité éducative.

Elle se réunit annuellement.

Le comité technique :

Coprésidé par la Troïka et animé par la cheffe de projet opérationnel, le comité technique formule un avis technique sur les projets présentés et recherche la bonne articulation et coordination des projets entre eux et avec le droit commun. Il se réunit plusieurs fois par an. Il regroupe les référents d'objectifs et les institutions partenaires, notamment celles associées aux différentes politiques éducatives contractuelles sur le territoire et pouvant co-financer des actions.

Les groupes de travail thématiques :

En complément et en articulation avec les groupes de travail existants dans le droit commun et les autres politiques contractuelles, les groupes de travail thématiques alimentent la réflexion de la cité éducative sur des thématiques ciblées, impulsent des nouveaux projets et contribuent à la bonne coordination et des actions. Ils sont animés par le chef de projet opérationnel, appuyé par un ou plusieurs référents thématiques.

Modalités de pilotage opérationnel :

Un chef de projet opérationnel (CPO) de la cité à temps plein a pour mission d'assurer le pilotage opérationnel de la cité, sous la conduite de la troïka.

Notamment, il est chargé de :

- Mettre œuvre en les axes stratégiques de la cité en lien avec ses membres et partenaires et en assurer le suivi ;
- Coordonner la mise en œuvre des objectifs opérationnels et actions de la cité ;
- Fédérer, mobiliser et coordonner les membres de la cité éducative et promouvoir le projet pour établir les partenariats nécessaires ;
- Assurer le suivi de l'évaluation quantitative et la qualitative ;
- Promouvoir la cité éducative en mettant en place les outils et supports de communication nécessaires.

Il est appuyé dans ses missions par une assistante administrative.

	Enveloppe spécifique programme 147
2025	295 000 €
2026	295 000 €
2027	295 000 €
Total	885 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour l'année 2025, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le ministère délégué chargé de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2027, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (P230) et le ministère délégué chargé de la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de des collectivités la revue de projet de des Cités éducatives de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'État associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité et/ou l'intercommunalité le cas échéant (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et la dotation annuelle versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. À ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2025

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est confiée à une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

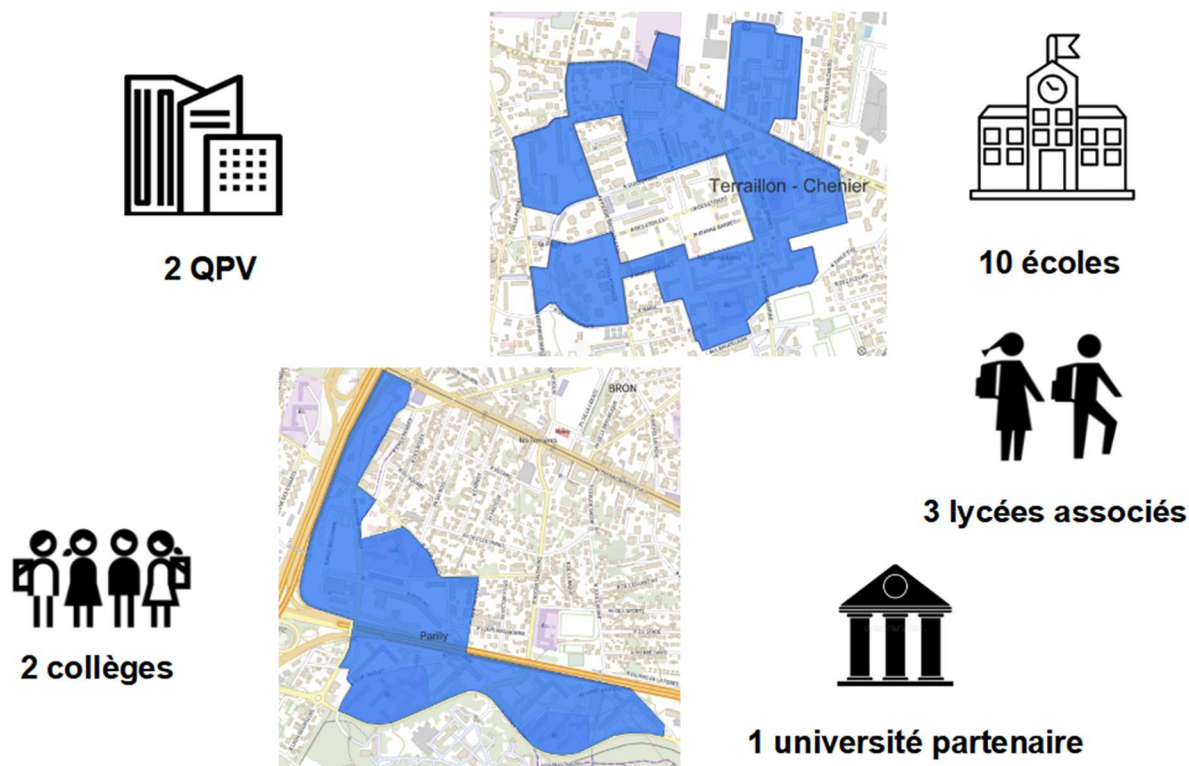
Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère délégué chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes,

ANNEXES

Annexe 1 : Carte du périmètre de la cité éducative de Bron

Périmètre de la cité éducative de Bron



Les périmètres et données statistiques relatives aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bron sont disponibles sur le système d'information géographique de la politique de la ville.

QPV de Parilly : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN06908M>

QPV de Terraillon-Chenier : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN06909M>

Annexe 2 : plan prévisionnel stratégique

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 5 : outil d'analyse des projets